



# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE RONTALON du 29 septembre 2014

\*\*\*\*\*

**Présents :** C. FROMONT, J-Y. BOUCHUT, P. PIECHON, J-P. THORAL, C. CROZIER, F. ISOREZ,  
M. JOYAUX, S. MARDUEL, B. BERTHOLON, E. CARRA, C. JUGNET, F. GREGOIRE, A. STANIS

**Absente excusée :** Valérie SALIGNAT

**Absente non excusée :** Mme Andrée ZUPETTI

**Désignation d'un secrétaire de séance :** Michel JOYAUX

\*\*\*\*\*

## **Compte rendu du conseil municipal du 28 juillet 2014 : Approbation à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**1) Madame Christiane JOYAUX**, adjointe au patrimoine à la médiathèque de RONTALON, présente au conseil municipal la mise en réseau des 16 bibliothèques du pays Mornantais afin que le conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer la convention cadre de partenariat entre la C.O.P.A.M.O et notre commune.

Cette mise en réseau s'inscrit dans le cadre du schéma départemental de la lecture publique initié par le conseil général du Rhône et l'incitation faite aux collectivités d'organiser au niveau intercommunal un service de lecture publique complémentaire à celui de la médiathèque départementale. Il s'agit d'un service public qui rejoint le projet de territoire du Pays Mornantais puisqu'il porte une dimension à la fois transverse et commune à plusieurs secteurs de la qualité de vie (social, éducatif, culturel.. etc.)

Toute bibliothèque intégrant le réseau bénéficiera :

- D'un logiciel commun pour la gestion au quotidien des services proposés ;
- D'un catalogue documentaire, regroupant les collections de toutes les bibliothèques ;
- D'un portail web, accessible au public et ouvert sur les fonctionnalités élargies (réservation, consultation, forum...) ;
- Du soutien d'un bibliothécaire-réseau pour assurer le quotidien du dispositif.

Les bibliothèques conservent la maîtrise et la gestion de leurs collections dans un souci commun d'optimisation et de valorisation.

Considérant que pour poursuivre l'instruction de ce projet et permettre sa finalisation, il est nécessaire d'acter le partenariat entre les communes participantes et la Communauté de Communes du Pays Mornantais via la signature d'une convention définissant les modalités pratiques de cette mise en réseau informatique (obligations des parties, équipement informatique nécessaire (ordinateurs, scannette, connexion internet...) fourni par les communes, fonctionnement du réseau et rôle du bibliothécaire-réseau assuré par la Communauté de Communes, etc...), étant précisé que la mise en place du réseau n'entraînera aucune charge financière supplémentaire pour les communes.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces afférentes à la mise en place du dispositif.

## **2) Arrêt du Plan Local d'urbanisme.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) a été mise en œuvre, et à quelle étape de la procédure il se situe.

Le Conseil Municipal a délibéré le 26 Avril 2010 pour lancer la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme. Le lancement des études a été initié en 2011. Une réunion avec le monde agricole a été organisée pour connaître et mieux prendre en compte cette thématique. Le diagnostic de la commune faisant ressortir les enjeux a été présenté début 2012 aux personnes publiques associées

La commission urbanisme a ensuite réfléchi au projet de territoire, traduit au travers du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en 2012. Ce PADD a été présenté aux personnes publiques associées, puis débattu au sein du Conseil Municipal le 28 Janvier 2013. Il s'articule autour de 4 axes :

- Poursuivre un développement urbain modéré et progressif et s'inscrire dans le concept de village densifié ;
- Conforter la position de centralité de bourg ;
- Maintenir un cadre de vie rural/villageois ;
- Préserver et mettre en valeur la richesse naturelle et agricole du territoire.



Ensuite, la traduction réglementaire s'est poursuivie avec l'établissement du zonage, du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation.

La procédure lancée a été suspendue au milieu de l'année 2013, suite à la réception d'un Porter à Connaissance complémentaire de l'Etat sur les mouvements de terrain, nécessitant la réalisation d'une étude de risques de mouvements de terrain sur la commune. La procédure a été reprise et finalisée en tenant compte de cette étude, début 2014.

Plusieurs réunions avec les personnes publiques associées se sont déroulées pour étudier ce projet de PLU, lors de la réalisation du diagnostic, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, du zonage. Une dernière réunion en Mai 2014 a permis de leur présenter les principales pièces du projet de PLU.

Monsieur le Maire présente le projet de Plan Local d'Urbanisme, avec l'intitulé des diverses pièces le composant. Monsieur le Maire rappelle les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, présente les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le plan de zonage du PLU, le règlement, les emplacements réservés, les servitudes d'utilité publique et informe des annexes présentes.

## **Le CONSEIL MUNICIPAL,**

**TIRE** le bilan de la concertation :

Toutes les modalités de concertation prévues initialement ont été réalisées. Les observations émises dans le cadre de la concertation n'ont pas entraîné de remise en cause des orientations du PADD.

**ARRETE** par **dix voix pour, et trois voix contre**

le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

**PRECISE** que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration ainsi qu'aux communes limitrophes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale en ayant fait la demande. A la fin de cette consultation, le PLU sera soumis à l'enquête publique.

### **3) Avis sur le plan de prévention des risques naturels d'inondation P.P.R.N.i du Garon**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que par arrêté préfectoral n°2012348-0008 du 13 décembre 2012, le Préfet du Département du Rhône a présenté la révision et l'élargissement à l'ensemble du bassin versant, du Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation (PPRNI) du Garon.

Sur les 27 communes du bassin versant du Garon, l'avis de notre commune est sollicité par courrier en date du 25 août 2014 dans le cadre de la concertation sur le projet de PPRNI du Garon conformément à l'article R.562-7 du Code de l'Environnement.

Monsieur le Maire demande de tenir compte de la demande du SMAGGA qui propose la modification suivante, concernant le projet de règlement :

**Troisième paragraphe de la partie «prescription concernant les eaux pluviales : compensation de toute nouvelle imperméabilisation» (chapitre 4 p.27, chapitre 6 p.38, chapitre 7 p.44, chapitre 8 p.46).**

Compléter la phrase :

«L'objectif de non aggravation pourra être recherché à l'échelle communale voire à l'échelle intercommunale ou de bassin versant dans le cadre d'une approche globale de type schéma directeur»

Par les phrases suivantes :

«les règles de non aggravation définies ci-dessus (tènement, débit, occurrence) pourront être ajustées dans les zonages pluviaux à mettre en place à l'échelle communale, sous réserve que soient démontrés la pertinence de l'échelle de réflexion et le respect du principe de non aggravation des inondations.

Il a été démontré lors de l'élaboration du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP), du bassin versant du Garon porté par le Syndicat de Mise en valeur, d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon (EGIS EAU – 2014), que le respect des prescriptions établies dans le cadre de cette étude et traduites dans chaque projet de zonage communal, permettait d'atteindre l'objectif de non incidence sur les crues du Garon sur ses affluents principaux jusqu'à une crue centennale.»

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

**EMET** un avis réservé sur le projet de PPRNI du Garon ;

**DEMANDE** les modifications telles qu'énoncées ci-dessus.

### **4) Décision modificative N° 2 du budget primitif 2014- virement de crédits :**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que certains crédits en dépenses de fonctionnement et en investissement prévus au budget primitif 2014 sont insuffisants.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de procéder aux virements de crédits ci-après :



DESIGNATION	DEPENSES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
D-60621 : Combustibles		5 000,00 €
D-611 : Contrats de prestations de services		2 000,00 €
D-6232 : Fêtes et cérémonies		2 000,00 €
D-63512 : Taxes foncières		230,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>9 230,00 €</b>
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite		2 000,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>		<b>2 000,00 €</b>
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	11 230,02 €	
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)</b>	<b>11 230,02 €</b>	
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance		0,02 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>		<b>0,02 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>11 230,02 €</b>	<b>11 230,02 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>		
D-1641 : Emprunts en euros		0,06 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>		<b>0,06 €</b>
D-21568-194 : Matériel et outillage d'incendie et défense	1 500,06 €	
D-2183-210 : Informatisation médiathèque – école – mairie		300,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>1500,06 €</b>	<b>300,00 €</b>
D-266 : Autres formes de participation		1 200,00 €
<b>TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations</b>		<b>1 200,00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>1 500,06 €</b>	<b>1 500,06 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, VOTE à l'unanimité la décision modificative n°2.**

#### **5) Modification de la régie de recettes de la garderie périscolaire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la délibération prise le 26 juin 2000 décidant la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des participations des parents dont les enfants étaient inscrits à la garderie périscolaire.

Monsieur le Maire rappelle la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014 et la délibération du conseil municipal en date du 28 juillet 2014 fixant les tarifs du temps d'activités périscolaires du mardi après-midi.

Afin d'encaisser les participations familiales pour les enfants inscrits au temps d'activités périscolaires, Monsieur propose de modifier la régie de recettes de la garderie périscolaire et demande l'autorisation au conseil de prendre l'arrêté modificatif, en application de l'article L 2122-22 alinéa 7 du code général des collectivités territoriales

**Le CONSEIL MUNICIPAL autorise Monsieur le Maire à modifier la régie de recettes de la garderie périscolaire n° 34.**

#### **6) Autorisation de signature d'une nouvelle convention tripartite.**

Monsieur le maire rappelle la délibération du conseil municipal du 02 septembre 2013 autorisant Monsieur le maire à signer une convention de mise à disposition d'un local communal et terrain par la commune de THURINS au profit de l'association FOOTBALL CLUB RONTALON .

La commune de THURINS avait demandé à notre commune de se porter caution solidaire de l'association en cas de défaut de paiement de la participation financière de 1 200 € annuelle. Une rencontre a eu lieu en mairie de THURINS afin de reconduire cette convention tripartite. Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents.



## **7) Modification du temps de travail d'un agent**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la mise en place des rythmes scolaires, le temps scolaire de l'école primaire et maternelle a été modifié. Il s'en suit une nouvelle organisation des agents travaillant à l'école.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 29 h 25 minutes par semaine (29,42/35<sup>ème</sup>) par délibération du 28 juillet 2003, à 30 h 41 minutes par semaine (30,69/35<sup>ème</sup>) à compter du 2 septembre 2014.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**  
**DECIDE, à l'unanimité des membres présents,**

- la modification du temps de travail de l'emploi d'A.T.S.E.M. 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet et fixe le nouveau horaire de travail à 30 h 41 minutes (30.69/35<sup>ème</sup>) à compter du 02 septembre 2014.

## **8) Demande d'aide financière à l'Agence de l'eau pour les études d'un bassin de rétention route du Paradis.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les eaux pluviales de la route du Paradis se rejettent dans le milieu naturel et occasionnent une érosion dans une parcelle avant de rejoindre le ruisseau situé au hameau du Roman. Un projet de gestion des eaux pluviales est envisagé pour l'amélioration de la qualité morphologique et habitationnelle des cours d'eau.

Le schéma directeur de gestion des eaux pluviales du bassin versant du Garon réalisé par le Syndicat de Mise en valeur de l'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA) a repris cette action dans le programme élaboré à l'échelle du bassin versant en phase 3 de l'étude.

Pour mener à bien ce projet, une étude de faisabilité est nécessaire.

La commune a inscrit un emplacement réservé à son Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur une parcelle recevant l'écoulement du réseau pluvial.

L'étude de faisabilité est une mission géotechnique dont le coût est le suivant :

- Réalisation de l'étude      7 000€ HT
- Mission géotechnique    3 000€ HT
- Soit un total                    10 000€ HT

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière de 5 000€ auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour le financement de cette mission d'étude.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**  
**SOLLICITE** l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'obtention d'une subvention de 5 000€ pour une aide dans le financement de la mission d'étude dans le cadre d'appel à projet 2014 pour la réduction de la pollution pluviale.

## **9) Remplacement du référent pour la lutte du moustique tigre.**

Pascale PIECHON avait été désignée comme référente lors de la séance du 26 mai 2014, le conseil municipal nomme Michel JOYAUX, à sa demande car il connaît bien le sujet.

Pour plus d'informations consulter le portail de signalement du moustique tigre.

### **Questions diverses :**

**Pascale PIECHON** explique que les temps d'activités périscolaires ont bien démarré le mardi 02 septembre 2014 à la satisfaction des enfants.

### **Le conseil municipal d'enfants**

**Madame PIECHON** propose de passer le mandat à 18 mois au lieu de 12 car le temps est court pour mettre en œuvre les différentes actions prévues.

Après discussion, le mandat restera sur une année scolaire. Les prochaines élections auront lieu le jeudi 10 novembre 2014. Des réunions avec les parents des candidats sont à prévoir.

**Franck GREGOIRE** annonce une réunion avec l'animateur de l'espace jeune et la commission jeunesse, vie associative, culture le 30 septembre pour faire le point avec lui sur la notion de projets.



**Christèle CROZIER** fait part de la réunion des associations pour l'établissement du calendrier des manifestations de l'année 2015.

Elle évoque le devenir du comité d'animation et peut être la fin de la section sentier botanique et pédestre.

**Bernard BERTHOLON** fait savoir que l'ultimatum pour le comité d'animation est fixé fin décembre 2014.

**Christèle CROZIER** explique que les futurs kakemonos installés prochainement aux trois entrées du village présenteront un patchwork d'images de RONTALON.

L'élaboration du futur HORIZONS 2015 a démarré, le thème du dossier central est la vie à RONTALON en 1914.

Elle fait le compte rendu de réunion de préparation de la future saison culturelle de la COPAMO.

Elle demande si des conseillers se sont inscrits à la future université d'été proposé par la COPAMO à CHASSAGNY.

**Eric CARRA** parle de réunions de la commission agriculture COPAMO où il a été question de repérage de friches agricoles sur le territoire ainsi que les points noirs sur la voirie communale.

Il prévoit d'organiser une réunion avec la commission agriculture élargie prochainement.

#### **Jean-Yves BOUCHUT**

Il a participé à une réunion avec le SITOM où il a été question de tri des déchets, les chiffres sont globalement en hausse sauf pour le verre où de nombreux récipients vont dans les poubelles des déchets ménagers.

Il informe d'une rencontre avec l'organisme Habitat- développement pour une étude de réhabilitation du bâtiment de l'ancienne poste et visite des appartements loués sur la Placette pour transformation en logements sociaux.

#### **Sylvianne MARDUEL**

Un échange entre la commission fleurissement de RONTALON et celle de CHAUSSAN pour les notations des maisons fleuries a eu lieu début septembre. 13 inscriptions cette année.

Un règlement du fleurissement a été élaboré avec CHAUSSAN. Elle annonce qu'elle participera avec l'agent de la commune chargé des espaces verts à une journée de formation technique sur le fleurissement.

Elle évoque le projet d'aménagement paysager sous le jeu de boules situé vers la maison des Alanqués.

#### **Jean Paul THORAL :**

Les brigades vertes section maçonnerie sont intervenues deux semaines en septembre pour la réfection d'un mur de soutènement du jardin public.

Les travaux d'épaveuse seront terminés fin du mois de septembre. Une réunion le jeudi 2 octobre aura lieu à pour informer des futurs travaux de voirie sur le territoire de la COPAMO à prévoir sur le mandat.

**Michel JOYAUX** informe qu'il a participé à une réunion du syndicat rhodanien de développement du câble avec présentation du syndicat.

Le S.M.A.G.G.A . demande la désignation du représentant au comité rivière du Garon, Jean Paul THORAL se porte candidat.

La COPAMO demande deux élus pour participer au comité de pilotage jeunesse, Pascale PIECHON en sera la titulaire et Franck GREGOIRE le suppléant.

Monsieur le maire informe d'une enquête publique du document d'aménagement commercial qui aura lieu du 13 octobre au 14 novembre.

La séance est levée à 23 h 30.